



Dépôt des autorisations d'urbanisme dématérialisées



A compter du 5 mars 2024, une nouvelle interface de Dématérialisation et d'Échange des Autorisations d'Urbanisme sera accessible via

[Accueil](#) | [Mes démarches d'urbanisme en ligne \(atreal.fr\)](#)

permettant exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme et des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Ce service est gratuit.

pour information vous pouvez télécharger [ici](#) les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice de demande et de suivi des autorisations d'urbanisme IDE'AU.

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme offre de nombreux avantages pour les pétitionnaires, usagers et professionnels. Cela inclut un gain de temps et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée.